



Règlement d'Ordre Intérieur

👉 L'école est un lieu d'apprentissages, mais aussi de respect, de cadre et de sécurité. Pour bien vivre ensemble, quelques règles sont essentielles. En inscrivant leur enfant, **les parents acceptent ce règlement.**

1 Le projet de l'école

🎯 Notre école fait partie d'un réseau libre.

📖 Elle suit un projet **éducatif** (ce qu'on veut transmettre) et **pédagogique** (comment on le transmet).

En vous inscrivant ici, vous adhérez à ces projets.

2 Admission des élèves

📋 L'inscription implique :

✓ L'adhésion aux projets de l'école et aux règlements (ROI, règlement des études...).

✓ La présentation de documents officiels (identité, adresse, nationalité).

🏠 **Priorité d'inscription aux enfants résidants à Assesse.**

3 Changement d'école

🔄 Un changement d'école après le **15 septembre** doit être **demandé par écrit** à la direction. Les documents officiels seront fournis par l'école.

4 Horaires & présence

🕒 Pour bien organiser les journées, merci de respecter ces règles :

- Arrivée **max. 15 min avant les cours** ➡ sinon, garderie obligatoire.
- Départ **15 min après la fin des cours max** ➡ sinon, garderie aussi.
- Acc/M1 : accueil de 8h40 à 9h15 - après, les activités commencent.
- Primaire & M2-M3 : début des cours à **8h40 précises**.

⚠ **Tout retard = passage obligatoire par le bureau de la direction.**

5 Absences

📝 Les absences sont notées chaque demi-journée.

- Absence < 3 jours : mot écrit des parents.
- Absence ≥ 3 jours : **certificat médical obligatoire**.
🍰 À partir de 5 ans, la présence à l'école est **obligatoire** !

Les absences des M3 doivent aussi être justifiées.

6 Éducation physique

🏊 Le cours de gym est **obligatoire pour tous**, sauf avis médical écrit.

👕 Une tenue de sport **adaptée est obligatoire**.

7 Pendant les récréations et en dehors des cours

🚫 Les enfants ne peuvent **quitter l'école** sans autorisation.

🏡 Pendant les temps libres, ils doivent **rester dans les espaces prévus**.

8 Le journal de classe

 Au primaire, chaque élève remplit son journal de classe chaque jour.

 Les parents doivent **le signer chaque soir** - c'est notre lien de communication.

9 Comportement et respect

 Les élèves sont sous l'autorité de toute **l'équipe éducative** (enseignants, direction, animateurs...) durant toutes les activités scolaires.

 Un comportement respectueux est **indispensable** pour le bien-être de tous.

10 Sanctions (voir annexe « règles et sanctions »)

 En cas de non-respect des règles :

- Rappel à l'ordre
 - Travaux utiles à la communauté scolaire
 - Sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion définitive** si nécessaire
-

11 Sur le chemin de l'école

 L'élève doit se rendre à l'école par le **chemin le plus direct**, en toute sécurité, et sans traîner.

 Le retour à la maison suit les **mêmes règles**.

 Si l'élève prend un **bus scolaire**, on considère que le trajet est direct.

12

Respect des personnes et de l'environnement

 Une tenue **correcte** est attendue (vêtements adaptés, langage respectueux).

 La **ponctualité** est de rigueur.

 Chaque élève doit respecter :

- les autres personnes (élèves, adultes, visiteurs...)
- le matériel et les locaux 
- l'environnement autour de l'école 

 Si un élève **abîme volontairement quelque chose**, les **frais de réparation** seront à sa charge.

13

Les assurances scolaires

 Tout **accident** (à l'école ou sur le chemin) doit être signalé **rapidement à la direction**.

 L'école dispose de deux types d'assurance :

1. **Responsabilité civile** : couvre les dommages causés à autrui.
2. **Accidents corporels** : couvre les blessures subies, même sans responsable.

 Ces assurances **complètent** les remboursements de la mutuelle.

 **Attention** : L'école n'est **pas responsable** des accidents qui se produisent **en dehors des heures d'ouverture** (soirées, week-ends, vacances, etc.).

 Les enfants présents dans l'école à ces moments sont **sous la responsabilité des parents**.

Effets personnels

✓ Les enfants apportent uniquement le matériel nécessaire aux apprentissages.

⊘ Sont interdits à l'école :

- 💰 L'argent
- ⚙️ Les objets de valeur
- 📱 Les GSM
- 🔪 Les objets dangereux
- ✒️ Les **Bics de la marque Légami** (ils ne sont pas autorisés)
- ⚽ Les ballons en cuir

👛 Chaque objet personnel est **sous la responsabilité de l'élève**. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Arrivées et sorties de l'école

🚗 Le **dépose-minute** est uniquement là pour déposer rapidement les enfants le matin.

✗ Merci de **ne pas y stationner**.

P Garez-vous sur les **parkings prévus** (parking de l'église, Nélis...)

⊘ **Ne vous garez pas :**

- sur les trottoirs
- devant les garages des riverains
- dans la rue du Ruisseau (stationnement interdit - la police veille)

🚌 Laissez toujours libre l'emplacement du **bus scolaire**.

■ À la sortie :

- Les parents attendent **derrière la barrière verte** (rue du Pourrain)
- Seuls les enfants autorisés à **rentrer seuls à pied** peuvent sortir par là

✓ Ces règles ont **un seul but** : la **sécurité des enfants** 🧡

16

Informations aux parents

📊 Vous êtes informés de la progression de votre enfant via :

- Le **bulletin**
- Le **journal de classe**
- Des **informations** sont envoyées principalement **par mail** ✉

📅 Y figurent aussi les dates importantes : réunions, congés, activités...

17

Garderies

👤 Les **garderies** sont organisées par la **CCA**.

📄 Pour plus d'infos : consultez le site internet de la **Commune d'Assesse**.

18

Réseaux sociaux

⚠ Il est **strictement interdit** de publier des commentaires sur :

- L'école
- Son fonctionnement
- Ses enseignants
- Ses décisions...

... **sans l'accord écrit de la direction**.

🚫 Tout écart à cette règle peut entraîner le **renvoi de l'enfant**.

🔒 Ce qui se vit à l'école **reste à l'école**.

Droit à l'image

 Il est possible que des photos de votre enfant apparaissent :

- Sur le **site de l'école**
- Dans des communications internes

✗ Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse, il suffit de **nous le signaler**.

Téléphones, montres connectées, tablettes...

🚫 Interdiction stricte à l'école dès 2025-2026

À partir de la rentrée **2025-2026**, il sera **formellement interdit** pour les élèves d'utiliser, dans l'enceinte de l'école :

-  les **téléphones portables**
-  les **montres connectées**
-  les **tablettes**
- et tout autre **équipement électronique de communication**

 Cette règle s'applique :

- pendant **les cours**
- durant **les récréations**
- pendant la **pause de midi**
- lors de **toutes les sorties pédagogiques**

Art. 1.7.12-1. § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6.

21

Dispositions finales

 Tous les élèves, parents ou responsables **doivent connaître ce règlement.**

 Il ne remplace pas les **règles officielles du ministère de l'Éducation**, mais vient les **compléter.**

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

CONSÉQUENCES : CE QUE JE RISQUE LORSQUE JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES.

- 
1. Isolement ou écartement, suivi de la réparation ou confiscation des objets concernés.
 2. Notification aux parents, accompagnée des mesures de réparation.
 3. Élaboration d'une fiche de réflexion, accompagnée de la signature des parents.

- 
- 
1. Convocation des parents
 2. Suspension d'activité ou de pause
 3. Conseil de discipline
 4. Renvoi temporaire
 5. Renvoi définitif

DROITS

J'ai le droit...

**1. D'être respecté
physiquement et
moralement.**

DEVOIRS

Je dois...

- A) Respecter l'intégrité physique et morale de l'autre (même s'il est différent).
- B) Être poli envers tous.
- C) Respecter l'image de l'autre, car la diffusion de celle-ci sur tout support, y compris Internet, est interdite sauf accord préalable.

INTERDICTIONS

Je ne peux pas...

1. Me moquer
2. Insulter
3. Être grossier/impoli
4. Mentir
5. Être méprisant
6. Racketter
7. Faire des paris avec de l'argent
8. Vandaliser
9. Donner des coups
10. Voler
11. Menacer
12. Avoir des propos racistes
13. Toucher les endroits intimes

2. De recevoir un enseignement de qualité.

- A) Apporter la tenue et le matériel strictement nécessaires au bon suivi des cours.
- B) Rendre mes travaux et documents complets et soignés à temps et à heure.
- C) Respecter les horaires.
- D) Faire signer le JDC au moins une fois par semaine.
- E) Faire signer (dans le JDC) chaque mot écrit par un enseignant ou la direction.

- 1. Signer le journal de classe moi-même.
- 2. Imiter la signature d'un adulte.
- 3. Détourner mon matériel scolaire de sa fonction première (ex : Je ne frappe pas avec une latte, je ne coupe pas mes cheveux ou ceux des autres avec mes ciseaux, ...)

3. D'avoir un environnement sécurisé et épanouissant.

- A) Respecter mon matériel, celui des autres et celui de l'école.
- B) Respecter les locaux (toilettes, réfectoire, ...).
- C) Utiliser les toilettes pour leur fonction première.
- D) Prendre soin de la vaisselle et du matériel du réfectoire.
- E) Suivre le règlement du réfectoire.
- F) Participer aux charges de la classe.
- G) Ranger mes affaires aux endroits prévus.

- 1. Cracher.
- 2. Détériorer.
- 3. Jeter les papiers par terre dans la classe/dans la cour.
- 4. Arracher les fruits des arbres.
- 5. Escalader les clôtures, grillages, etc.
- 6. Jeter le papier toilette dans l'évier/par terre.
- 7. Mettre un rouleau de papier toilette dans la cuvette.
- 8. Me mettre debout sur la lunette des wc.
- 9. Si je suis en primaire, je ne peux pas utiliser les jeux des maternelles.
- 10. Me suspendre au goal ni tirer sur les filets.
- 11. Apporter des objets dangereux (canif, couteau, ...)

4. De me déplacer hors de l'école (avec ma classe, dans le car)

- A) Respecter le code de la route.
- B) Marcher en rang.
- C) Respecter l'environnement.
- D) Mettre la ceinture de sécurité.
- E) Respecter le chauffeur, les gens qu'on croise dans la rue.

- 1. Toucher les voitures.
- 2. Sonner aux portes.
- 3. Jeter des papiers.
- 4. Manger dans le car.

5. De me déplacer dans l'école.

- A) Avoir la carte verte ou l'autorisation d'un adulte pour quitter l'école.
- B) Marcher dans le calme.
- C) Me déplacer dans l'établissement avec l'autorisation de l'adulte.
- D) Me ranger dès qu'il sonne.
- E) Me déplacer en rang.
- F) Respecter les heures d'ouverture de l'école (8h25 à 15h25) sauf si je fréquente la garderie ou l'étude.

- 1. Traîner dans les couloirs.
- 2. Rester en classe sans autorisation du professeur.
- 3. Monter en classe avant 8h25.
- 4. Remonter en classe après 15h25.
- 5. Quitter l'école sans permission.

6. De m'habiller selon mes goûts.

- 1. Porter des shorts et robes qui couvrent les jambes jusqu'à mi-cuisse.
- 2. Porter des dessus cachant le ventre et le bas du dos.

- 1. Porter des pantalons déchirés/à trous.
- 2. Porter de couvre-chef au cours et dans le réfectoire.
- 3. Porter de piercings.
- 4. Porter des tongs de plage.
- 5. Me maquiller.
- 6. Porter d'ongles en gel.

7.D'avoir des effets personnels

- A) Y mentionner mon nom (vêtements, gourde, boîte à tartines, balle, ...).
- B) Laisser mes objets personnels dans mon cartable (GSM).
- C) Les jeux sont autorisés en dehors des locaux et sous MA responsabilité.

- 1. Apporter de balle en cuir.
- 2. Apporter de jeux électroniques.
- 3. Jouer avec ma montre connectée.
- 4. Utiliser ma tablette ou les tablettes de l'école à d'autres fins que le travail scolaire.

8.D'avoir une alimentation équilibrée et suffisante.

- A) Apporter une gourde.

- 1. Apporter de chips, de canette.
- 2. Mâcher un chewing-gum en classe.
- 3. Avoir de sucette dans la cour de récréation.
- 4. Jouer avec la nourriture.

Réseaux sociaux

Je n'ai pas l'âge légal d'utiliser les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Tik Tok, ...).

Si néanmoins je les utilise et que j'écris des commentaires négatifs, des injures, à l'égard des élèves ou des adultes de l'école, que j'y mets des photos prises dans l'enceinte de l'école, je pourrais être poursuivi(e) pour atteinte à la vie privée et cyberharcèlement.

Ce ROI peut être modifié à tout moment par l'équipe éducative. Les modifications vous seront notifiées en temps voulu.

La gradation des sanctions peut être modifiée par les membres de l'équipe éducative suivant la gravité des faits.

“ Faits graves commis par un élève ”

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

